

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le mardi 15 décembre 2020 à 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron - Carmen Massé,
maire

Monsieur : Guy Thibault– Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Absence : Mme Hélène Durette

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Josée Beaulieu, adjointe à l'administration est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des prévisions budgétaires 2021;
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
5. Levée de l'assemblée ;

2020 – 129

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation conformément aux dispositions du Code municipal, avis par écrit ayant été donné, il est proposé et résolu unanimement d'accepter l'avis de convocation.

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

ARTICLES 954 – 956 DU C.M.

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année 2021 ont été préparées telles que l'exige l'article 954 du C.M. ;

ATTENDU que ces prévisions budgétaires présentent un budget équilibré d'un montant de 880 387 \$ pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

2020 - 130

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les prévisions budgétaires 2021 et soit adopté par le conseil municipal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 19, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Mairesse